



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 FÉVRIER 2026**

La réunion a débuté le 18 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

**Membres présents :**

Madame BRAZ Karine  
Monsieur CORDIER Julien  
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory  
Madame DESREMAUX Carine  
Monsieur GODRON Jean-Michel  
Madame HOULQUIN Anastasia, a quitté la séance à 20h40 en donnant son pouvoir à Mme BRAZ Karine  
Madame JAKOB Sabine  
Monsieur LELARGE Hervé  
Madame MARTINVAL Jakline  
Madame MICHEL Marie-France  
Madame ROBIN Christine  
Monsieur VERRIELE Loïc

**Membres absents représentés :**

Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à M LELARGE Hervé  
Madame LOMBARD Sandra Pouvoir donné à M DE GOSTOWSKI Grégory  
Monsieur SEILLIEZ Grégory Pouvoir donné à Mme JAKOB Sabine  
Madame HOULQUIN Anastasia Pouvoir donné à Mme BRAZ Karine

**Membres absents :**

**Membres invités :** Cabinet OMNIS Conseil Public, Jean-Michel THIEBAUT, DGFIP, Sabrina LACOUR (arrivée à 18h55)

**Secrétaire de séance :** Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Projet reconstruction crèche - Intervention du cabinet OMNIS Conseil Public  
D2026\_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025  
D2026\_002 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations  
D2026\_003 - Application de la délibération D2025\_072 du 8 décembre 2025 suite à avis favorable du CST du 27/01/2026  
D2026\_004 - Création emploi non permanent sur article L332-23-2° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs  
D2026\_005 - Delibération portant modification du règlement intérieur des personnels suite à avis favorable du CST du 27/01/2026  
D2026\_006 - Création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial  
D2026\_007 - Délibération autorisant le Maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)  
D2026\_008 - Autorisation de l'enveloppe globale pour initier les marchés publics afférents aux travaux d'infrastructure - Rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

D2026\_009 - Fixation des indemnités élus suite à la publication de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

D2026\_010 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe

D2026\_011 - Décision d'affectation des résultats 2025 du Budget Annexe

D2026\_012 - Affectation des résultats 2025 du Budget Général

D2026\_013 - Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

D2026\_014 - Information relatives aux indemnités perçues par les élus

D2026\_015 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP2025 du budget général

D2026\_016 - Admission en non valeur

D2026\_017 - Maintien des Taux d'imposition de la commune pour 2026

D2026\_018 - BP2026 pour le Budget Général

D2026\_019 - BP2026 pour le budget Annexe

D2026\_020 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026

- Préparation Elections municipales

D2026\_021 - Autorisation de demande de subvention pour l'aménagement de la médiathèque

D2026\_022 - Ecole de musique : dénomination des salles dédiées à l'école de musique : Espace Jean-Pierre Potisek et pose d'une plaque

D2026\_023 - Informations et questions diverses

## - Projet reconstruction crèche - Intervention du cabinet OMNIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Jean-Michel THIEBAUT du cabinet d'OMNIS Conseil Public, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, pour présenter les avancées sur le projet de reconstruction de la crèche municipale.

L'objet d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage consiste à intervenir en amont des projets pour réaliser une étude de faisabilité et accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre administrative et technique d'un projet. Il s'agit ici du projet de reconstruction de crèche.

La méthodologie des phases 1 et 2 est présentée à l'assemblée municipale :

- Etude du contexte et des caractéristiques de la crèche
- Identification des besoins notamment par un recensement opéré auprès des « usagers parents » et des « usagers exploitants » (les agents)
- Concevoir un programme technique détaillé, qui n'est pas à ce jour validé.

L'étude du contexte et des caractéristiques de la crèche concluent :

- A une baisse d'un besoin de places de crèche sur la commune de Tours-sur-Marne. En effet 50% des effectifs de crèches actuels sont issus de la commune, pour 15% d'entre eux les parents travaillent sur la commune, portant ainsi à 20 les enfants répondant aux critères de besoin du territoire communal. Le nombre d'enfants inscrits est en baisse depuis 2023 (-36%). La dynamique de logement (propriétaires et locataires) en l'absence de projet nouveau montre une faible capacité à renouveler les habitants sur un profil de famille avec enfants. L'âge moyen de la population est de 44 ans, la pyramide des âges montre un vieillissement de la population. La CAF oppose une dimension dépassant les frontières communales qui nécessiteraient le maintien du nombre actuel de places. Une demande de chiffrage à la CAF a été formulée... pour le moment les chiffres ne sont pas mis à disposition de la commune.
- A une nécessité technique de construire une crèche au vu des normes de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

A une nécessité pour l'attractivité de la commune de maintenir un service de crèche

La baisse du nombre de place fait débat parmi les membres du conseil municipal. La dynamique des naissances et du nombre de jeunes au sein du territoire, y compris intercommunal, ne fait pas débat puisque la commune a vécu une fermeture de classe, M. Grégory DE GOSTOWSKI appuie en précisant que le collège du secteur perd une classe à la rentrée prochaine.

Ce dernier résume la décision à prendre sur la capacité de la crèche en un choix entre :

- Adopter une vision communale
- Adopter une vision extraterritoriale comme le demande la CAF qui, par l'adoption du CTG, impose une vision intercommunale sur une intercommunalité qui ne dispose pas pour autant de la compétence.

Le cabinet OMNIS Conseil Public présente le projet sur la base d'une crèche de 24 places au lieu des 33 places actuels, le contexte de l'implantation, les contraintes techniques issus de l'arrêté du 31 août 2021, les demandes issues du recensement des besoins et les coûts associés.

Cette présentation fait apparaître :

- Une décision à prendre sur une vente partielle du terrain pour environ 35m<sup>2</sup> afin de laisser un passage aux propriétaires de la parcelle 298, le projet présenté intégrant cette contrainte ;
- Une implantation contrainte, prenant sur une partie de la cour de l'école maternelle au vu des hauts murs jouxtant la parcelle ;
- Un espace possiblement insuffisant pour une crèche à 33 places, la parcelle étant limitée en m<sup>2</sup>, la voie « pompier » envisageable pour l'école maternelle (contrainte sécuritaire demandée par la commune à la commande de l'étude) serait dans ce cas sacrifiée. Cette voie « pompier » passerait par le parking envisagé sur l'esquisse technique ;
- Des travaux d'aménagement de voirie et une révision des flux de circulation seront à envisager en surplus pour assurer une circulation piétonne sécurisée ;
- Des coûts d'investissement envisagés à 1 604 800.00€ HT sur la base stricte de l'arrêté du 31 août 2021 et à 2 085 224€ HT intégrant les besoins recensés. M. le Maire indique que ces coûts n'intègrent pas l'achat du terrain qui s'est élevé à 210 000.00€ et M. Loïc VERRIELE indique qu'il faudra ajouter 300 000.00€ d'aménagement intérieur, soit un total au mieux à 2 114 800 € au plus haut 2 595 000€. M. Loïc VERRIELE indique qu'il a été demandé aux agents de faire le tour des besoins, mais que cela ne suppose que toutes les demandes seront mises en œuvre. Il précise que ces coûts n'intègrent pas les aménagements de voirie non évalués mais probablement nécessaires. M. Loïc VERRIELE ajoute qu'un dépôt de permis de construire après le 31 décembre 2027 aura comme conséquence la pose obligatoire soit de panneaux solaires soit d'un toit végétalisé, ajoutant 100 000.00€ HT supplémentaire à la construction.

M. Loïc VERRIELE aborde aussi le sujet soulevé par le cabinet OMNIS Conseil Public concernant à la fois le financement de l'investissement et le financement du fonctionnement.

La question de la capacité à 24 ou 33 détermine :

1. Les coûts de construction et donc de l'investissement. Sur cette partie au questionnement de M. Loïc VERRIELE, le cabinet OMNIS Conseil Public répond que le subventionnement pourrait atteindre 40% minimum. A ce jour la CAF propose une aide 70 000.00€, et de 500 000.00€ supplémentaire si la capacité était augmentée. Ces 500 000.00€ absorbe le surcoût de construction. Monsieur le Maire indique que ceci est sous réserve de l'état des finances de l'Etat, de la Région, du Département au moment des demandes de subvention. Il est précisé que le service du Département, la PMI, a été associé, invité, dispose des compte-rendus et des premières esquisses, mais n'a pas encore répondu de façon concrète aux interrogations, hormis un simple accusé réception.
2. Les frais de maintenance, d'entretien, d'achats et de masse salariale entre autres. La CAF a donné le chiffre de 58% de taux d'occupation de la crèche, soit 20 enfants en moyenne, au lieu

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

de 70% pour un fonctionnement viable. Actuellement le coût à charge de la Commune est de 14 000€ par enfant dont la moitié est issue des alentours. M. Hervé Lelarge conclue que la CAF, en demandant à maintenir les places à 33, demande à Tours-sur-Marne le financement annuel d'un coût de 260 000.00€. La CAF propose plusieurs pistes : solliciter les communes alentours pour l'achat de berceaux. M. le Maire indique que la position de la commune à la frontière des territoires intercommunaux est un frein à une issue favorable à ce type de demande. Il convient de garder en mémoire que Tours-sur-Marne n'est pas un groupement scolaire, si bien qu'il n'y a aucune obligation de participation de financement, demander des achats de berceaux aux grosses entreprises. Il est rappelé que SMURFIT KAPPA va réduire son activité.

3. Plus particulièrement la masse salariale est soulevée, M. Julien CORDIER précise que si la masse salariale est déjà supportée par la commune, il ne devrait pas y avoir de coût particulier supplémentaire au maintien des 33 places. M. Loïc VERRIELE demande la différence en nombre d'ETP entre une crèche à 24 et une crèche à 33 places, il est répondu l'équivalent de 2 ETP. Monsieur Loïc VERRIELE conclut qu'une diminution de la capacité imposera de prendre en considération le sujet délicat de l'emploi communal.

Madame Jakline MARTINVAL pose la question de l'intercommunalité de la compétence. Monsieur le Maire indique en l'état, ce n'est pas une question qui est abordée en intercommunalité, sans préjugé des élections municipales. Madame Sabrina LACOUR confirme que cela aura pour effet de diminuer la dotation de compensation transférée de l'EPCI et donc d'établir un reste à charge à partir de l'existant connu (260 000.00€). Le cabinet OMNIS Conseil Public indique que l'intercommunalité, à ce stade, pose deux risques :

- Un gel du reste à charge à l'existant pour lequel aucune commune aux alentours n'y participe
- Un risque que l'intercommunalité ne construise pas la nouvelle crèche sur la commune de Tours-sur-Marne augurant une perte d'attractivité.

Les conseillers municipaux demandent si les données CAF pour les crèches d'Ay et de Dizy sont connues. Il est répondu par la négative. M. le Maire indique que la politique des crèches d'Ay et de Dizy est de ne prendre que les enfants issus de leur territoire, Dizy a d'ailleurs réduit la capacité de la crèche dans cette perspective.

Le débat ayant été nourri, M. le Maire le clos et présente le point suivant à l'ordre du jour. Le cabinet OMNIS Conseil Public quitte la séance.

## **D2026\_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 décembre 2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 n'appelant pas de remarques particulières des conseillers municipaux, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité

**15 voix pour**

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

## D2026\_002 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- SPL X-demat : continuité technique de la transmission des actes administratifs est assuré par la commande d'un second certificat
- Demande de dérogation à la DSDEN pour le fonctionnement de la périscolaire sans un agent de grade animateur ou disposant d'un BPJEPS. L'autorisation a été donnée jusqu'au 31/07/2026. L'agent est également recevable à la VAE BPJEPS
- Promotion Interne : validation de deux dossiers de promotion interne pour deux agents. La décision relèvera du Centre De Gestion et sera connue le 4 juin 2026. Ces promotions internes visent à valoriser les compétences en interne, à assoir l'organisation autorisée par la DSDEN pour le premier (M. Bruce PLOIX), pour le second (M. Matthieu HARLIN) à assoir l'organisation interne en vue d'une augmentation non négligeable de la charge de travail et des responsabilités associées.
- Décision instaurant un droit de place pour les bateaux-hôtels pour un coût de 60 euros par jour. Il est à charge du bénéficiaire du droit de place : le câble et passe-câble. M. Hervé Lelarge pose la question de l'appartenance de la grille pour passer le branchement. Monsieur le Maire répond que cela ne devrait poser aucun problème.
- Location de la maison Wiltgen pour 650.00€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un arrêté d'interdiction de stationnement est pris devant la maison. M. Loïc VERRIELE ajoute que les travaux devraient être terminés pour le 27/02/2026, qu'il reste encore des placards et un peu d'électricité. Le coût de la peinture s'est élevé à 9 000.00€ et a été réalisé par l'ESAT les papillons blancs, ce qui induit un délai plus long au regard du temps de travail de ces personnes. Cela a un intérêt économique et donne un sens social à la démarche. Mesdames Sabine JAKOB et Marie-France MICHEL approuve cette action.
- Signature du renouvellement de la PS jeunes et de l'addendum sur l'EAJE (la crèche)
- Les travaux des cimetières ont commencé depuis 15 jours, la réunion de chantier est prévue chaque lundi matin.
- Pâturage communale : l'attribution en cours par la SAFER pour l'exploitation des 4ha « Gierens » via un bail précaire 3/6/9.
- Signature des études avant-projet rue de Bisseuil et rue du rempart Nord-Ouest par VRD partenaire. La commission d'urbanisme se réunira le 4 mars prochain. Pour un montant de 13 800€ TTC à répartir entre la CCGVM pour 4 830€ et la commune pour 8 970€. Ce sera à la commune de faire l'avance.
- Trois avis favorables à l'unanimité du CST du CDG pour le toilettage des postes, l'ajout du modificatif du règlement intérieur et l'autorisation d'accueil d'un apprenti à la crèche.

Cet exposé n'appelant plus d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**15 voix pour**

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

## D2026\_003 - Application de la délibération D2025\_072 du 8 décembre 2025 suite à avis favorable du CST du 27/01/2026

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 décembre 2025, l'accueil d'un apprenti a été voté sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, joint à la présente prise d'acte.

Ce dernier s'est tenu le 27 janvier 2026, le dossier relatif à l'accueil d'un apprenti pour préparer un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants.

Une demande de financement au CNFPT a donc été formulée. La réponse est attendue pour avril 2026. Le montant estimé du financement s'élèverait à 6 900.00€.

Conformément aux termes de la délibération D2025\_072, cette dernière s'applique pleinement.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**15 voix pour**

## D2026\_004 - Création emploi non permanent sur article L332-23-2° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité durant le centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 6 juillet 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 28 jours (maximale de 6 mois) sur une période de d'un mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35ème), à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 28 jours sur une période d'un mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget primitif 2026.

## 15 voix pour

**D2026\_005 - Delibération portant modification du règlement intérieur des personnels suite à avis favorable du CST du 27/01/2026**

### Sur rapport du Maire,

Conformément au terme du règlement intérieur des services adoptés par le conseil municipal du 4 décembre 2024, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Toutes modifications de ce document est donc soumis à son approbation.

Monsieur le Maire a proposé un dossier auprès du Comité Social Territorial afin que soit prise en compte certaines modifications :

- Ajout des mesures d'action sociale adoptées par le conseil municipal du 8 décembre 2025, les tickets restaurants
- Ajout de la référence au plan pluriannuel de formation adopté par le conseil municipal du 1er octobre 2025
- Ajout dans le cadre des frais de déplacement des remboursements a dû concurrence des limites du décret les frais pour se rendre en formation qui ne serait pas ou partiellement prise en charge par le CNFTP et qui freine le départ en formation (ex. une nuitée d'hôtel avec petit déjeuner est remboursée par le CNFTP à hauteur de 50.00€ contre 90.00€ au niveau du décret)
- Amélioration de lecture concernant les temps de travail dans le cas des fortes chaleur et canicule

L'addendum du règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 26 novembre 2024

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 27 janvier 2026

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

## **Article 1 :**

Adopte à l'unanimité des conseillers municipaux représentés, la proposition d'addendum de règlement intérieur ainsi que son annexe.

## **Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **15 voix pour**

### **D2026\_006 - Création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de mettre en adéquation les fonctions et possiblement futures missions d'un coordonnateur technique et le grade sur lequel la fonction est ouverte, notamment en ayant pour objectif :

- de faciliter et raccourcir les délais d'organisation de la future mandature
- d'anticiper la fin des lignes directrices de gestion, qu'il faudra réviser avec la prochaine mandature. Toute absence de ligne directrice de gestion entraîne un ralentissement ou "moratoire" de tout accès à un grade supérieur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, notamment les suivis de chantiers, les avis techniques sur les marchés publics à faible montant, sur le management de la filière technique, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2026 un emploi permanent de coordonnateur technique relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Territorial à temps complet. Monsieur le Maire précise que cet emploi concerne M. Matthieu HARLIN en vue de l'acceptation du dossier de promotion interne déposé au Centre de Gestion de la Marne

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste peut être pourvu par la voie de l'avancement de grade ou de la promotion interne.

Comme pour tous les emplois de commune, hypothèse qui ne sera probablement pas utilisée, le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de .....*).

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de coordonnateur technique à temps complet à compter du 1er mars 2026.
- Au besoin, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée au titre du L332-18 ou du L332-14 du CGFP
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2026

**15 voix pour :**

**D2026\_007 - Délibération autorisant le Maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)**

Par lettre en date du 27 janvier 2026, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne nous transmet la requête n°2600244-2 présentée par Monsieur John Anthony VINCENT.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une décision du Maire n°A2025\_121 date du 29 septembre 2025, portant application d'un blâme sanction de 1er groupe à l'attention de Monsieur John VINCENT, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, prise par Monsieur le Maire à compter du 20 octobre 2025.

Cette requête fait suite à un rejet d'une recours gracieux tendant à demander le retrait de l'arrêté cité ci-dessus en date du 28 novembre 2025 notifié le 2 décembre 2025.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître François SAMMUT pour défendre la commune dans cette affaire.

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2600244-2 ;

Désigne Maître François SAMMUT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## 15 voix pour

### **D2026\_008 - Autorisation de l'enveloppe globale pour initier les marchés publics afférents aux travaux d'infrastructure - Rue de Bisseuil et Rempart Nord Ouest**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'infrastructures concernant la rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest.

La commune de Tours-sur-Marne se verra conventionnée Maître d'Ouvrage Délégué par la CCGVM qui assumera financièrement les coûts relevant des infrastructures de sa compétence. Le SIEM, en son budget 2026 engage également la dépense et sera seul Maître d'Ouvrage sur sa compétence.

L'estimation concerne donc uniquement les compétences communales (autres réseaux et voirie) et la compétence intercommunale (l'assainissement et eau potable).

Le projet global des travaux est estimé à 918 483.60€ TTC dont 325 284.00€ TTC à charge de la CCGVM et 593 199.60 € à charge de la Commune.

A ces coûts de travaux s'ajoutent 59 700€ estimés HT de marché de maîtrise d'œuvre soit 71 640.00€ TTC à répartir entre la CCGVM et la Commune.

Afin de tenir compte des aléas, Monsieur le Maire propose que Conseil Municipal consente à autoriser une enveloppe de travaux et de maîtrise d'œuvre intégrant 15% de surcoût, soit 1 138 642.14€ arrondis à 1 150 000.00€ TTC répartis pour 405 000.00€ TTC au titre de la CCGVM et le solde au titre de la Commune soit 745 000 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser :

- à autoriser une enveloppe globale pour ce projet de 1 150 000.00 € TTC
- à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM
- à lancer les consultations nécessaires auprès d'opérateurs économiques pouvant dans un premier temps être missionné pour la maîtrise d'œuvre et dans un second temps réaliser les travaux.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise une globale pour ce projet de 1 150 000.00€ TTC

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à inscrire dans le budget 2026 les lignes budgétaires en dépenses et en recettes
- autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires liées à une commande publique de maîtrise d'œuvre pour ce projet : marché de maîtrise d'œuvre
- autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires liées à une commande publique de réalisation des travaux : marché de travaux

## 15 voix pour

### **D2026\_009 - Fixation des indemnités élus suite à la publication de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le mandat et la population d'une collectivité.

Par délibération n°20200027 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L.2121-29 et L.2123-20 à 24-1, le conseil municipal a décidé avec effet au 23/05/2020 de fixer les indemnités de fonction des adjoints à 100% du montant de référence, étant accepté la réduction de l'indemnité à 78.10% du montant de référence à Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire.

Par délibération n°2020048 du 23 septembre 2020, conformément à l'article L2123-274-1 du CGCT, le conseil municipal a décidé d'allouer avec effet 01/10/2020, une indemnité de fonction à Monsieur Julien CORDIER, conseiller municipal délégué à la sécurité des locaux communaux ainsi que des réseaux informatiques et téléphoniques.

Par délibération D2025\_003 du 5 février 2025, le conseil municipal a diminué le nombre d'adjoints impactant l'enveloppe globale des indemnités de fonction,

Par délibération D2025\_004 du 5 février 2025, conformément à l'article L2123-274-1 du CGCT, le conseil municipal a décidé d'allouer dès l'exécution de la délibération, une indemnité de fonction à Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI en charge du conseil municipal des jeunes et de la mémoire du village, ainsi qu'à Madame Jakline MARTINVAL en charge de l'action sociale et du plan communal de sauvegarde

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à la création du statut de l'élu local vient modifier les taux applicables aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints nécessitant de revoir à la marge les attributions pour les conseillers municipaux délégués pour lesquels les taux applicables doivent permettre de rester dans l'enveloppe globale. Cela nécessite donc que le conseil municipal délibère à nouveau. Cela est applicable au 1er janvier 2026 et produit un rappel.

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe relative aux indemnités de fonction maximales est calculée comme suivant :

Définition enveloppe	Indemnités maximales	Nombre	Total
Maire	27 474.74€	1	27 474.74 €

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Adjoints	10 545.96 €	3	31 637.88 €
			<b>59 112.62 €</b>

Mensuellement, compte tenu de la valeur mensuelle au 1er janvier 2026 de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 4 110.52€, sur laquelle est indexée et les taux réglementaires applicables par fonction, la répartition de l'enveloppe peut se calculer comme suivant :

Qualité	Taux appliqué réglementaire	Indemnité maximale	Taux	Mensuel	Annuel
Maire	55.70%	2 289.56 €	78.10%	1 788.15 €	21 457.15 €
Adjoint 1	21.38%	878.83 €	100%	878.83 €	10 545.95 €
Adjoint 2	21.38%	878.83 €	100%	878.83 €	10 545.95 €
Adjoint 3	21.38%	878.83 €	100%	878.83 €	10 545.95 €
CM délégué 1	6.4787%	266.31 €	100%	266.31 €	3 195.70 €
CM délégué 2	6.4787%	266.31 €	44.14%	117.55 €	1 410.58 €
CM délégué 3	6.4787%	266.31 €	44.14%	117.55 €	1 410.58 €
				<b>Total</b>	<b>59 112.47 €</b>

Considérant que pour une commune de 1 399 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à compter du 1er janvier 2026, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 100 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité et avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

1. de fixer les indemnités des fonctions :

- de maire, Monsieur Jean-Michel GODRON : 78.10% de 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'adjoints à savoir Madame Karine BRAZ, Monsieur Loïc VERRIELLE et Madame Christine ROBIN : 100% de 21.38% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge de la sécurité des locaux communaux ainsi que des réseaux informatiques et téléphoniques à savoir Monsieur Julien CORDIER, 100 % de 6.4787% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge de l'action sociale et du plan de sauvegarde communale à savoir Madame Jakline MARTINVAL 44.14 % de 6.4787% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge des conseils municipaux des jeunes et de la mémoire du village à savoir Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI : 44.14 % de 6.4787% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2. de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3. de procéder à l'application des taux à compter du 01/01/2026

4. d'inscrire les crédits nécessaires au 65311 du budget.

**15 voix pour**

## **D2026\_010 - Approbation de principe du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique par l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le compte financier unique dressé par le comptable public de la collectivité n'a pas été transmis à l'ordonnateur en raison de problème technique national.

Considérant que le délibéré ne pourra pas être utilisé dans le cadre budgétaire par défaut de compte financier unique dressé par le comptable public et l'absence de réponse du comptable public pour la reprise anticipée des résultats.

Considérant que ce délibéré permet à M. le Maire de traduire sa gestion des deniers de la commune devant les membres de son conseil municipal,

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

L'exposé de M. le Maire n'appelant pas de remarques particulières, il quitte la séance. Mme Jakline MARTINVAL s'installe à la présidence du conseil municipal et procède au délibéré.

M. Hervé LELARGE prend la parole pour M. Jean-Pierre LAMIABLE, exprime sa voix contre en raison de la masse salariale trop élevée bien que proportionnellement en diminution et de la subvention au secours populaire. Il est nécessaire d'ajuster le titre de la délibération présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des présents et une voix contre décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations ni réserves sur la teneur des comptes de la collectivité.
- de prendre acte que les résultats ne pourront pas être reportés.

**14 voix pour**

**1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)**

## **D2026\_011 - Décision d'affectation souhaitée des résultats 2025 du Budget Annexe**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique dressé par l'ordonnateur qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 211.92 € et un déficit d'investissement de 32 936.74€.

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 44 211.92 €

Déficit d'investissement : - 32 936.74 €

Solde des restes à réaliser : 0.00€

Considérant qu'en l'absence d'un compte financier unique dressé également par le comptable public

Considérant l'absence de réponse quant à la demande formulée de reprise de résultat anticipée

Considérant que le conseil municipal peut exprimer une affectation souhaitée du résultat issu de la gestion du Maire actuel alors que 2026 est une année d'élection municipale.

L'exposé de M. le Maire n'appelant pas de remarques particulières, il quitte la séance. Mme Jakline MARTINVAL s'installe à la présidence du conseil municipal et procède au délibéré.

M. Hervé LELARGE prend la parole pour M. Jean-Pierre LAMIABLE, exprime sa voix contre en raison de la masse salariale trop élevée bien que proportionnellement en diminution et de la subvention au secours populaire. Il est nécessaire d'ajuster le titre de la délibération présentée.

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Statuant sur l'affectation souhaitée de ce résultat, décide à la majorité des présents et une voix contre de l'affecter comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement : + 32 936.74 €

Report en section de fonctionnement au compte 002 : + 11 275.18 €

**14 voix pour**

**1 voix contre** : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

## D2026\_012 - Décision d'affectation souhaitée des résultats 2025 du Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique dressé par l'ordonnateur qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 775 979.67 € et un excédent d'investissement de 1 034 727.64 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Considérant les résultats cumulés :

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 775 979.67 €

Déficit d'investissement : + 1 034 727.64 €

Solde des restes à réaliser : 441 450.75 €

Considérant qu'en l'absence d'un compte financier unique dressé également par le comptable public

Considérant l'absence de réponse quant à la demande formulée de reprise de résultat anticipée

Considérant que le conseil municipal peut exprimer une affectation souhaitée du résultat issu de la gestion du Maire actuel alors que 2026 est une année d'élection municipale.

L'exposé de M. le Maire n'appelant pas de remarques particulières, il quitte la séance. Mme Jakline MARTINVAL s'installe à la présidence du conseil municipal et procède au délibéré.

M. Hervé LELARGE prend la parole pour M. Jean-Pierre LAMIABLE, exprime sa voix contre en raison de la masse salariale trop élevée bien que proportionnellement en diminution et de la subvention au secours populaire. Il est nécessaire d'ajuster le titre de la délibération présentée.

Statuant sur l'affectation souhaitée de ce résultat, décide, à la majorité des présents et une voix contre, de l'affecter comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement : + 100 000.00 €

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Report en section de fonctionnement au compte 002 :	+ 675 979.67 €
Report en section d'investissement au compte 001 : 450.75€ au titre des restes à réaliser	+ 1 034 727.64€ dont 441

**14 voix pour**

**1 voix contre** : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

## D2026\_013 – Approbation de principe du Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique par l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le compte financier unique dressé par le comptable public de la collectivité n'a pas été transmis à l'ordonnateur en raison de problème technique national.

Considérant que le délibéré ne pourra pas être utilisé dans le cadre budgétaire par défaut de compte financier unique dressé par le comptable publique et l'absence de réponse du comptable publique pour la reprise anticipée des résultats.

Considérant que ce délibéré permet à M. le Maire de traduire sa gestion des deniers de la commune devant les membres de son conseil municipal,

L'exposé de M. le Maire n'appelant pas de remarques particulières, il quitte la séance. Mme Jakline MARTINVAL s'installe à la présidence du conseil municipal et procède au délibéré.

M. Hervé LELARGE prend la parole pour M. Jean-Pierre LAMIABLE, exprime sa voix contre en raison de la masse salariale trop élevée bien que proportionnellement en diminution et de la subvention au secours populaire. Il est nécessaire d'ajuster le titre de la délibération présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des présents et une voix contre décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations ni réserves sur la teneur des comptes de la collectivité
- de prendre acte que les résultats ne pourront pas être reportés.

**14 voix pour**

**1 voix contre** : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

## D2026\_014 - Information relatives aux indemnités perçues par les élus

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités perçues par les adjoints au maire et lui-même.

Vu l'information transmise par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## 15 voix pour

### **D2026\_015 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP2025 du budget général**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Vu la délibération n°2025-077 en date du 8 décembre 2025 accordant une subvention exceptionnelle de 6 480.00€ à l'OCCE de l'école élémentaire,

Propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2026 aux diverses associations communales et extérieures.

Après étude des bilans 2025 et de la convention du refuge AImAA sollicitant une subvention et en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal

- Vote les subventions suivantes pour 2026 à savoir

	ASSOCIATION	SUBV.2025	SUBV. DEMANDEE	SUBV. PROPOSEE 2026
1	ACCA STE DE CHASSE	1 200 €	1 200 €	1 200.00 €
2	AFR	2 500 €	2 500 €	2 500.00 €
3	AIKIDO	0.00€	0.00€	0.00€
4	AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €	800 €	800.00 €
5	AMITIE CONCORDE	3 800 €	4 000 €	4 000.00 €
6	COMITE DES FETES	600€	2 600 €	2 600.00 €

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

		5 300 €	3 300 €	1 300.00 €
7	GODILLOTS COTE DES NOIRS	1 000 €	1 000 €	1 000.00 €
8	TOURSMARMOTS	700 €	0 €	0 €
9	KAYAK CLUB	500 €	500 €	500.00 €
10	PETANQUE	300 €	600 €	600.00 €
11	SOCIETE DE MUSIQUE	2 200 €	2 200 €	2 200.00 €
12	SPORTING CLUB COTE NOIRS	750 €	2 250 €	1 500.00 €
13	ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €	6 000 €	6 000.00 €
14	TSM TENNIS DE TABLE	800 €	800 €	800.00 €
15	TOURS D'ECOLE	2 200 €	2 750 €	2 750.00 €
16	INDIAN BIKER	500.00 €	0.00 €	0.00€
	SOUS TOTAL	29 150€	29 800 €	27 750 €

	ASSOCIATION	SUBV.2025	SUBV. DEMANDEE	SUBV. PROPOSEE 2026
17	EMMAUS	850 €	0 €	0.00 €
18	SECOURS POPULAIRE	300 €	300 €	300.00 €
20	REFUGE AIMAA	560.00 €	1 110.40 €	1 110.40 €

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

21	CLIC (EntourAge) 1,25	1 749 €	1 733 €	1 733.00 €
22	ADMR	900 €	0 €	0.00 €
23	AIDE ALIMENTAIRE	900 €	0 €	00.00 €
25	ONAC	200 €	200 €	200.00 €
26	LES PEP 51	200 €	200 €	200.00 €
27	LIRE ET FAIRE LIRE	200 €	200 €	200.00 €
28	4L TROPHY	0€	500 €	500.00 €
29	UN P'TIT AIR DE DANSE	0€	150 €	150.00 €
30	OCCE ECOLE MATERNELLE	2 450 €	2 450 €	2 450.00 €
31	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	1 100 €	2 100 €	2 100.00 €
32	PREVENTION ROUTIERE	200.00€	0.00€	0.00€
SOUS TOTAL		9 609 €	10 593.40 €	10 593.40 €
32	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	6 000 €	6 480 €	6 480.00 €
TOTAL		44 559€	47 723.40 €	42 673.40 €

TOTAL : 42 673.40 € en l'état des demandes arrivées

Une remarque particulière par la voix de M. Jean-Pierre LAMIABLE représenté par M. Hervé LELARGE sur la subvention au secours populaire. Mesdames BRAZ Karine, ROBIN Christine, Messieurs CORDIER Julien et GODRON Jean-Michel ne participent pas au vote, lors du passage des associations dont ils sont membres. Au plus bas, concernant le comité des fêtes, il est observé un quorum de 8, permettant le vote des subventions.

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Le conseil municipal, à la majorité des présents et de leur pouvoir, et un pouvoir contre :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires.

**10 voix pour**

**1 voix contre** : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

**4 non-participants** : M GODRON Jean-Michel, M CORDIER Julien, Mme BRAZ Karine, Mme ROBIN Christine

## D2026\_016 - Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie d'Epernay dont dépend la commune propose de passer en admission en non-valeur une partie du titre T-249, T-285, T-314 émis sur l'exercice 2024 du budget général relatif au paiement de frais de garderie de la crèche.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur reçu du SGC d'Epernay des produits communaux irrécouvrables en date du 12 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'admettre en non-valeur le produit relatif au paiement de frais de garderie de la crèche concernant la Commune de Tours-sur-Marne pour un montant de 385.94€ relatif à l'année 2024.
- **Dit** que cette dépense sera imputée le compte 6541 de la section de fonctionnement du budget général du l'exercice 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**15 voix pour**

## D2026\_017 - Maintien des Taux d'imposition de la commune pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ...32.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ...20.17 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : ...17.96 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

## 15 voix pour

### D2026\_018 - BP2026 pour le Budget Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2026, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	2 996 383.77 €	969 528.85 €
Total des recettes	2 996 383.77 €	969 528.85 €

Madame Sabrina LACOUR apporte des éléments financiers la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune a diminué entre 2024 et 2025 essentiellement en raison des investissements réalisés et à peu de subventions perçues :

CAF Brut 2024 : 721 000€ / CAF Brut 2025 : 615 000€

CAF Net 2024 : 666 000 € / CAF Net 2025 : 558 000€

Le fonds de roulement, soit la trésorerie, est conforme aux données exposées par le Maire et s'établit à 1 810 713 €.

S'agissant de la capacité de désendettement elle se situe, conformément aux données exposées par le Maire à moins d'un an, précisément à 0.75 an. Elle précise qu'une commune est considérée comme « endettée » à 9 ans. S'agissant de la compensation des taxes foncières elles devraient diminuer sur la part des terres agricoles.

Elle ajoute que les communes ne devraient pas s'acquitter de la DILICO, que le remboursement de 30% de celle versée à l'Etat en 2025 est prévu au budget de l'Etat

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à l'unanimité.

**15 voix pour**

## D2026\_019 - BP2026 pour le budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2026, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	42 932.40 €	36 200.23 €
Total des recettes	42 932.40 €	36 200.23 €

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à l'unanimité.

**15 voix pour**

## D2026\_020 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire demande à l'assemblée, dans le cadre de la nomenclature M57, de bien vouloir renouveler l'autorisation votée le 25 septembre 2023, puis pour les budgets suivants 2024 et 2025. L'autorisation est prévue pour une année et doit être renouvelée au moment du vote du budget.

Madame Sabrina LACOUR interroge si le cadre budgétaire indique bien cette fongibilité, car le cadre budgétaire suffit. Il est répondu par l'affirmative, et que cette délibération sert principalement à se conformer aux demandes des agents de la trésorerie sollicitant une délibération pour valider les virements de crédits que permet cette fongibilité.

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Cet exposé n'appelant plus de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'autoriser le Maire à procéder pour l'exercice du budget 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 15 voix pour

### - Préparation Elections municipales

Monsieur le Maire précise certaines dispositions quant à la tenue du bureau et projette le tableau de l'organisation.

Le bureau est composé d'un président, le Maire sortant, et d'un secrétaire de bureau. M. le Maire indique avoir demandé à Mme ROBIN Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, d'être secrétaire de bureau dans la mesure où elle ne figure sur aucune des deux listes connues à ce jour.

Les listes seront arrêtées par le préfet le 26/02/2026 et connues le lendemain, cela permettra de connaître le nombre de panneaux d'affichage à placer devant l'école au 2 mars 2026.

Les listes auront jusqu'au jeudi 12 mars 2026 pour proposer des assesseurs qui tiendront le bureau de vote tout au long de la journée.

Les membres du conseil municipal proposent leur participation dans l'attente des propositions d'assesseurs issues des listes candidates aux municipales.

Monsieur le Maire précise que ce tableau reste ouvert à l'inscription et n'est pas définitif.

### D2026\_021 - Autorisation de demande de subvention pour l'aménagement de la médiathèque

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement intérieur d'un espace lecture de la médiathèque pour un montant de 9 068.52 €

Considérant que la liste des pièces à fournir nécessite une délibération du conseil municipal.

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire a demandé une subvention auprès du Département et de signer tout document qui se rapporte à cette affaire.

## 15 voix pour

### D2026\_022 - Ecole de musique : dénomination des salles dédiées à l'école de musique : Espace Jean-Pierre Potisek et pose d'une plaque

# MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de musique sollicite que l'espace utilisé par l'école puisse être baptisé "Espace Jean-Pierre POTISEK".

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à la demande de l'école de musique.

**15 voix pour**

## D2026\_023 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

- Plantation des arbres de naissance le 21 février 2026 à partir de 11h,
- Passage du géomètre concerné un délaissé de voirie jouxtant la parcelle de M. DAUBOIN qui est intéressé de l'acquérir au coût de 25€ le m<sup>2</sup>. Il sera nécessaire de prévenir les riverains, qui ont déjà exprimés leur désintérêt à l'acquisition. Une fois le géomètre passé, cela sera inscrit au cadastre
- Proposition des propriétaires voisins de la parcelle préemptée pour le projet de la crèche d'acquérir une partie du terrain afin de leur permettre de créer un accès depuis la voirie à leur jardin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**15 voix pour**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur CORDIER Julien  
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,  
Maire

